



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 43685

Texte de la question

M. Daniel Soulage attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur l'importance de maintenir un équilibre entre les efforts considérables faits par la politique de la ville et des banlieues (augmentation de 30 % des crédits entre 1996 et 1997) et ceux qui seront engagés pour le monde rural et les petites villes qui traversent aussi des difficultés. La baisse de plus de 15 % des crédits spécifiques à l'aménagement du territoire, qui entraîne notamment une diminution de la prime d'aménagement du territoire, ne doit pas accentuer les risques de désertification. Il lui demande quelles mesures il envisage d'adopter au bénéfice de la ruralité.

Texte de la réponse

La diminution des crédits spécifiques de l'aménagement du territoire dans le budget 1997 répond au nécessaire effort de maîtrise des dépenses de l'Etat mais ne devrait nullement affecter la politique que le Gouvernement entend mener pour le maintien et le développement des services et des activités dans les zones rurales et dont il fait l'une de ses priorités pour l'année 1997. C'est ainsi que, conformément à l'article 61 de la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le ministère de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration a préparé un plan pour l'avenir du monde rural, qui fait actuellement l'objet d'une concertation interministérielle. Ce plan qui vise tout particulièrement à enrayer le déclin des zones de revitalisation rurales, propose une action dans quatre domaines : le maintien et le développement des activités économiques, au moyen de dispositions s'adressant plus particulièrement aux petites entreprises ; le logement, en privilégiant la réhabilitation du patrimoine bâti et la constitution d'une offre locative ; la présence et la qualité des services collectifs essentiels ; l'organisation du territoire, en confortant les petites villes et les bourgs centres qui constituent l'armature du tissu rural. Le volet législatif de ce plan devrait être présenté au Parlement en 1997 afin que l'ensemble du dispositif entre en application le 1er janvier 1998.

Données clés

Auteur : [M. Soulage Daniel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43685

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 1996, page 5238

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1343